Municipalité de
SAINT-PLACIDE

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09-12
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS AU SEIN DE LA ZONE RC-18

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2025, le premier projet de règlement numéro 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18.

Que les principaux objets du règlement sont :

- Que le stationnement en façade des habitations unifamiliales, jusqu'à concurrence de 40 % de la façade du bâtiment, tout en occupant un maximum de 50 % de la cour avant à l'intérieur de la zone RC-18, sont autorisées;

- Que tout terrain de stationnement doit communiquer avec la voie publique par un accès spécifique d'une largeur maximale de 5 mètres à l'intérieur de la zone RC-18;

- Pour la zone RC-18, les cours avant des habitations doivent être gazonnées et plantées sur au moins 40 % de leur superficie. Une entrée charretière d'une largeur maximale de 5 mètres est permise par habitation à l'intérieur de la zone RC-18;

- Permettre qu'au sein de la zone RC-18, les habitations unifamiliales et jumelées puissent comprendre, à titre d'usage additionnel, un logement supplémentaire;

- Ajoute une note au tableau 9 Grille des usages permis et des normes Zones : RC, laquelle se lit comme suit :

  Nonobstant les prescriptions du tableau 9, au sein de la zone RC-18, un maximum de 12 logements additionnels peut être aménagé au sous-sol des habitations unifamiliales jumelées;

- Remplace le tableau de la zone RC-18 par un nouveau tableau de la zone RC-18, lequel se lit comme suit :

Zone RC-18

Usages permis	Nombre d'étages minimum et maximum	Superficie minimale d'implantation	%d'occupation maximum	Marge avant minimale	Marge arrière minimale	Marge latérale minimale	Niveau de services requis
Unifamiliale isolée	1 à 2	79 m2	35%	6 m	6 m	2 m	Aqueduc et égout
Unifamiliale jumelée	1 à 2	79 m2	35%	6 m	6 m	2 m	Aqueduc et égout

QUE ce premier projet de règlement soit soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 25 novembre 2025 à 18 h 30 à la salle Jean-Paul-Carrières située au 281, montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire ou toute personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité.

Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Jean Labelle, au numéro 450 258-2305, poste 229.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffe/avis publics.

Donné à Saint-Placide, ce 13 novembre 2025.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 13 novembre 2025 concernant la consultation publique portant sur le premier projet de règlement numéro 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18, et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 novembre 2025.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière